



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE



BPJEPS Activités gymniques

2024-2025





CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Quelques informations indispensables

(Bien préparer son entrée en formation)





CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Un texte de référence :



Cadre réglementaire

- Arrêté du 05/09/2016
- Modifié le 28/02/2017
- Modifié le 21/11/2022
- Il garantit la bonne mise en œuvre de la formation



CREPS
DE POITIERS

CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Contenus et compétences



BPJEPS AG 2024/2025 (790h00)

Annexe IV : Préparation aux EPMSP

57h00

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

73h30

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

56h00

UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des AG

255h30

UC 4 : Mobiliser les techniques pour mettre en place une séance ou un cycle d'apprentissage dans les AGA jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale

348h00



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Certifications

(Et droit à rattrapage)



Certifications BPJEPS AG (4 épreuves)

EPMSP

Mise en situation pédagogique + entretien oral
(Début de l'autonomie pédagogique)

UC1

Dossier projet + soutenance orale
(Méthodologie de projet)

UC2

UC3

Cycle d'animation + Mise en situation professionnelle + oral
Epreuve au sein de l'Of ou en structures d'accueil (2 cycles)

UC 4a

Cycle d'entraînement + Mise en situation professionnelle + oral
Epreuve au sein de l'OF (1 cycle)



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Ruban pédagogique et organisation annuelle



■ Formation : du 19/08/2024 au 26/09/2025

[Cliquez ici pour accéder au
ruban pédagogique](#)

Organisation annuelle en organisme de formation

1. Pédagogique:

- 2 jours par semaine (Lundi 9/16h45 et mardi 9/17h00) - 7h00 de cours par jour
- 4 périodes bloquées en août, Toussaint, février et avril (9/17h45) - 8h00 de cours par jour

2. Logistique

- Possibilité d'hébergement/restauration au CREPS
- Réservations obligatoires auprès de l'accueil

Organisation annuelle en structure d'accueil

- Stage d'alternance de 400h00 minimum
- Mettre le stagiaire en situation dans son cœur de métier
- Créer du lien avec les savoirs et compétences acquis en formation
- Expérimenter

- *Cas des apprentis:* en dehors du temps de formation, l'apprenti(e) est en structure d'alternance



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Tuteur-Tutrice



Responsabilité pédagogique

- « Les situations d'apprentissage recouvrant des phases d'animation, d'accompagnement ou d'encadrement d'une activité, déterminées dans le processus pédagogique, sont mises en œuvre par l'organisme habilité, sous la responsabilité d'un tuteur. »

Rôle et missions

- Suivi et accompagnement :
 - de l'apprentissage du stagiaire, briefing et débriefing des cours ou parties de cours proposés par le stagiaire,
 - Des conseils donnés aux adhérents, etc..
- Information et accompagnement du stagiaire quant à son parcours au CREPS : notes obtenues, cours à réviser, avancement des dossiers, ...
- Lien entre le stagiaire et la structure d'accueil
- Contact permanent avec le coordinateur et les formateurs du CREPS en cas de besoin



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Stagiaire-Apprenti(e)



Devoirs

- Être déclaré(e) en qualité d'éducateur(trice) - EAPS
- Obligation de 400h00 minimum de présence en structure (Hors apprentis)
- Obligation de mise en responsabilité pédagogique progressive
- Obligation de respect de l'établissement (RI, respects des adhérents et des salariés, règles RH, etc...)
- Adopter une posture professionnelle

Droits

- Droit de se former, d'apprendre :
 - Le tuteur doit être un appui et doit être disponible
 - Les tâches réalisées par le stagiaire sont en relation avec le référentiel professionnel du diplôme
 - Disponibilité pour se préparer aux épreuves pratiques imposées par le CREPS (La formation est prioritaire)
- Droit au regard des règles RH

Le stagiaire dans la structure

- Ce qu'il doit faire (Imposé dans le référentiel professionnel) :
 - Prendre en charge un public, le mettre en situation,
 - Situation d'encadrement,
 - Accueil et orientation du public dans la structure
 - Sécuriser le pratiquant
 - Accompagner la structure dans son fonctionnement,
 - ...

Le stagiaire dans la structure

- Ce qu'il peut faire (Prévu dans le référentiel professionnel) :
 - Accueil, information et orientation dans la structure;
 - Communication et promotion de la structure;
 - Gestion administrative;
 - Organisation des activités de la structure ...

En résumé

Ce qu'il doit faire

↓
Cœur de métier

Ce qu'il peut faire

↓
Dans l'intérêt du stagiaire! Mais tâches qui doivent rester annexes!

Le stagiaire dans la structure



- Ce qui n'est **pas prévu** dans le référentiel :
 - Tâches ménagères;
 - Etc.



CREPS
DE POITIERS

CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Quelques règles fondamentales



Les règles fondamentales

Les cours sont prioritaires : en aucun cas le stagiaire ne peut être dispensé de cours ou libéré plus tôt pour se rendre en structure.

Ne pas hésiter à contacter le coordinateur de la formation et l'intervenant concerné.



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Suivi de l'alternance



Tous les mois

- Attestations des heures de présence en structure.
- A transmettre au coordinateur de formation :
 - Via « Claroline » (Plateforme dédiée)
- Avant le 5 du mois suivant.

Tous les trimestres

- Appréciations sur le travail des stagiaires :
 - À remplir par le tuteur
- Appréciations sur le travail des stagiaires :
 - Des appréciations seront également remplies par les formateurs – elles seront consultables sur demande)

Au moins 1 fois dans l'année

Visite sur le lieu d'alternance par le coordinateur.

- Rencontre avec le tuteur et le gérant
- Point sur le stagiaire
- Etc.

Dès que le besoin s'en fait ressentir

- Prise de contact :
 - Tuteur → Coordinateur
 - Coordinateur → Tuteur



- **Coordonnées du coordinateur pédagogique :**
 - *Patrice MYLLER*
 - *06 33 95 26 46*
 - *patrice.myller@ffgym.fr*



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Dispenses et allégements



Notion de positionnement

- Il a lieu le 1^{er} jour de la formation
- Echanges sur les acquis antérieurs du stagiaire
- Formalisation du parcours de formation

Dispenses

- Dispense => permet au titulaire d'un diplôme, de bénéficier de droit de la certification d'une ou plusieurs UC d'un autre diplôme. Aucune formation, ni aucune épreuve certificative ne sont demandées pour l'attribution de ces UC. Pour valider le diplôme en question, il ne restera plus qu'à suivre et passer la ou les UC manquantes.

Allégements

- Allègement => Un allègement est un aménagement de formation négocié entre le stagiaire et l'organisme de formation lors du positionnement (soit après que la personne ait bien justifié des prérequis à l'entrée en formation). Au regard des diplômes, connaissances, compétences et expériences acquises par la personne entrant en formation, l'organisme de formation peut lui accorder des allègements de formation, à savoir une diminution des heures de face à face pédagogique à effectuer en centre. Ces allègements ne dispensent toutefois pas de la présentation et la réussite aux épreuves de certification. Chaque cas de figure est donc différent et le stagiaire doit s'assurer d'être en mesure de réussir les épreuves sans suivre les cours. Aucun allègement ne peut être accordé en cours de formation.

En résumé

- Ils/Elles sont réglementaires (Cf. L'arrêté)
- Exemple autour de l'UC3 et de l'UC4
- Mettre en perspective l'intérêt du stagiaire par rapport aux attendus économiques de la structure





CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Financements



Selon le statut du stagiaire

- Pôle emploi (Contrat de professionnalisation, transition pro, ...)
- CFA (Apprentissage)
- AFDAS (OpCo)
- Services de l'état (ANS)
- CPF
- Personnel
- ...



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

Merci pour votre
attention!

Des questions ?





CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE

www.creps-poitiers.sports.gouv.fr

